

Aide à l'aménagement de gîtes, chambres d'hôtes et fermes auberges

OBJET DE L'INTERVENTION :

Développer les hébergements touristiques en milieu rural en contribuant à la valorisation du patrimoine bâti.

BENEFICIAIRES :

Particuliers, communes, groupements de communes, associations qui s'engagent à respecter la Charte Nationale correspondant au type d'hébergement réalisé.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

* Travaux subventionnables :

Les travaux qui permettent à un logement de remplir les conditions exigées par la Charte Nationale correspondant au type d'hébergement réalisé. Le mobilier et la literie sont exclus.

* Subventions :

1 - GITES RURAUX, GÎTES D'ÉTAPE OU DE SÉJOUR, GÎTES D'ENFANTS

. Création dans des maisons d'habitation existantes

- Dépense maximale subventionnable : 38 000 € TTC
- Taux : 30 %
- Subvention : 11 400 €

. Création soit dans d'anciens bâtiments agricoles construits en matériaux traditionnels (pierre, pisé, brique, bois, tuiles plates, rondes, creuses ...), soit dans tout bâtiment traditionnel situé dans le périmètre de protection des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou à l'intérieur d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), en cas de travaux portant sur l'extérieur du bâtiment

- Dépense maximale subventionnable : 60 000 € TTC
- Taux : 30 %
- Subvention : 18 000 €

selon les conditions suivantes :

- * Agrément et signature de la Charte Nationale des Gîtes de France,
- * Classement du gîte minimum 2 épis,
- * Intervention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier (C.A.U.E.) en amont du projet,
- * Engagement du propriétaire à louer pendant 10 ans par l'intermédiaire du service de réservation habilité par le Relais Départemental des Gîtes (sauf pour les gîtes d'enfants)

. Modernisation (concerne les structures déjà labellisées)

- Dépense maximale subventionnable : 15 000 € TTC
- Taux : 25 %
- Subvention : 3 750 €

selon les conditions suivantes :

- * Délai minimum de cinq ans entre toute nouvelle demande de subvention pour un même gîte,
- * Agrément et signature de la Charte Nationale des Gîtes de France,
- * La modernisation se traduira soit par une extension de la capacité habitable du gîte, soit par l'amélioration du confort, soit par le passage à un classement supérieur, ce qui exclut la prise en compte des travaux d'entretien courant,
- * Montant minimum de travaux : 3 050 € TTC,

* Toute demande de subvention ne pourra être recevable auprès du Conseil Général que si le propriétaire est adhérent à l'Association des Gîtes de France depuis au moins cinq ans. Cela se traduit par l'obligation qui lui est faite de louer son hébergement par l'intermédiaire du service de réservation habilité par le Relais Départemental des Gîtes pendant cinq ans, exception faite pour les gîtes d'enfants et pour les deux cas suivants :

. Lors du rachat d'une structure labellisée « *Gîtes de France* », si le nouveau propriétaire souhaite faire des travaux d'amélioration tout en poursuivant l'activité dans le cadre de ce label, il pourra bénéficier, dès l'acquisition, d'aides à la modernisation,

. Un propriétaire d'hébergement « *Gîtes de France* » qui n'a jamais bénéficié d'aides du Conseil Général pour la création d'un gîte et qui souhaite moderniser sa structure pourra obtenir le soutien du Département au titre de la modernisation avant le délai obligatoire de cinq ans.

EQUIPEMENTS DE LOISIRS OU SPORTIFS

*** Bénéficiaires :**

Propriétaires de gîtes ruraux, gîtes d'étape ou de séjour, gîtes d'enfants

*** Travaux subventionnables :**

Investissements nécessaires à la création ou à la modernisation d'équipements de loisirs ou sportifs (immobilier par destination), complétant l'activité gîte.

L'achat de matériel ou d'animaux pour la pratique des activités subventionnées n'est pas éligible.

*** Subventions :**

. Création d'équipements de loisirs ou sportifs en même temps que la création d'un gîte

Majoration de 10 % sur la dépense subventionnable, cette dépense étant plafonnée à 38 000 € TTC pour la création d'un gîte dans une maison d'habitation, à 60 000 € TTC dans un ancien bâtiment agricole ou en périmètre protégé.

Dans le premier cas, la subvention supplémentaire maximum allouée sera de 1 140 €, dans le second de 1 800 €.

. Création d'équipements de loisirs ou sportifs en complément d'un gîte déjà existant labellisé « *Gîtes de France* »

1) Propriétaires n'ayant jamais bénéficié de subvention du Département ou exerçant leur activité depuis plus de 10 ans :

* Gîte créé dans une maison d'habitation : majoration de 10 % d'une dépense subventionnable de 38 000 € TTC, soit :

- Dépense maximale subventionnable :	3 800 € TTC
- Taux :	30 %
- Subvention :	1 140 €

* Gîte créé dans un ancien bâtiment agricole ou en périmètre protégé : majoration de 10 % d'une dépense subventionnable de 60 000 € TTC, soit :

- Dépense maximale subventionnable :	6 000 € TTC
- Taux :	30 %
- Subvention :	1 800 €

2) Pour les autres propriétaires souhaitant compléter leur activité de gîte

Majoration de 10 % sur la dépense subventionnable correspondant au dossier de création de gîte subventionné par le Département, cette dépense étant plafonnée à 38 000 € TTC pour la création d'un gîte dans une maison d'habitation, à 60 000 € TTC dans un ancien bâtiment agricole ou en périmètre protégé.

selon les conditions suivantes :

- * Equipement situé sur le site de l'hébergement ou à proximité immédiate
- * Gîte classé minimum 2 épis et obligatoirement loué par l'intermédiaire du service de réservation habilité par le Relais Départemental des Gîtes
- * Engagement signé du propriétaire indiquant que l'équipement réalisé devra répondre aux normes européennes et/ou nationales en vigueur
- * Notice explicative justifiant et décrivant les équipements de loisirs ou sportifs envisagés
- * Plan et devis des travaux
- * Plan de financement correspondant
- * Attestation notariée de propriété
- * Dans le cas d'une création postérieure à la création d'un gîte, engagement du propriétaire à louer son hébergement par l'intermédiaire du service de réservation habilité par le Relais Départemental des Gîtes pendant une durée minimum de cinq ans, accompagné d'une copie de la charte « *Gîtes de France* » signée du propriétaire,
- * Un délai minimum de cinq ans est obligatoire avant toute nouvelle demande de subvention pour création ou modernisation d'équipements de loisirs ou sportifs émanant d'un même propriétaire

2 – CHAMBRES D'HÔTES

. Création dans des maisons d'habitation existantes

- Dépense maximale subventionnable : 11 500 € TTC par chambre
- Nombre maximum de chambres : 6
- Taux : 30 %
- Subvention : 3 450 € par chambre

. Création soit dans d'anciens bâtiments agricoles construits en matériaux traditionnels (pierre, pisé, brique, bois, tuiles plates, rondes, creuses ...), soit dans tout bâtiment traditionnel situé dans le périmètre de protection des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou à l'intérieur d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), en cas de travaux portant sur l'extérieur du bâtiment

- Dépense maximale subventionnable : 15 000 € TTC par chambre
- Nombre maximum de chambres : 6
- Taux : 30 %
- Subvention : 4 500 € par chambre

selon les conditions suivantes :

- * Agrément et signature de la Charte Nationale des Gîtes de France (chambres d'hôtes),
- * Classement minimum 2 épis,
- * Création de deux chambres minimum à l'origine, étant précisé que toute chambre supplémentaire sera subventionnée au titre de la création dans la limite de six au total, et sous réserve du respect d'un délai minimum de deux ans avant toute nouvelle demande de subvention pour une création supplémentaire,
- * Formation obligatoire des propriétaires pour l'accueil,
- * Engagement du propriétaire à louer par l'intermédiaire du service de réservation habilité par le Relais Départemental des Gîtes au moins la moitié de ses chambres et sur une durée minimum de cinq ans. Cet engagement rend obligatoire la possession d'un ordinateur avec connexion Internet et d'un télécopieur,
- * Transmission obligatoire par le propriétaire à l'Association Départementale des Gîtes d'un bilan annuel de fonctionnement.

. Modernisation (concerne les structures déjà labellisées)

- Dépense maximale subventionnable : 7 500 € TTC par chambre
- Nombre maximum de chambres : 6
- Taux : 30 %
- Subvention : 2 250 € par chambre

selon les conditions suivantes :

- * Agrément et signature de la Charte Nationale des Gîtes de France (chambres d'hôtes),
- * Délai minimum de cinq ans entre toute nouvelle demande de subvention pour un même hébergement,
- * La modernisation se traduira soit par le passage à un classement supérieur, soit par l'amélioration du confort, ce qui exclut la prise en compte des travaux d'entretien courant,
- * Montant minimum de travaux : 1 525 € TTC,
- * Toute demande de subvention ne pourra être recevable auprès du Conseil Général que si le propriétaire est adhérent à l'Association des Gîtes de France depuis au moins cinq ans. Cela se traduit par l'obligation qui lui est faite de louer au moins la moitié de ses chambres par l'intermédiaire du service de réservation habilité par le Relais Départemental des Gîtes pendant cinq ans. Cet engagement rend obligatoire la possession d'un ordinateur avec connexion Internet et d'un télécopieur. Ce respect des cinq ans fait l'objet de deux exceptions :
 - . Lors du rachat d'une structure labellisée « *Gîtes de France* », si le nouveau propriétaire souhaite faire des travaux d'amélioration tout en poursuivant l'activité dans le cadre de ce label, il pourra bénéficier, dès l'acquisition, d'aides à la modernisation,
 - . Un propriétaire d'hébergement « *Gîtes de France* » qui n'a jamais bénéficié d'aides du Conseil Général pour la création de chambres d'hôtes et qui souhaite moderniser sa structure pourra obtenir le soutien du Département au titre de la modernisation avant le délai obligatoire de cinq ans.

NB : Si une association est propriétaire de chambres d'hôtes, elle devra justifier d'un personnel affecté spécifiquement à l'accueil et au fonctionnement de l'hébergement.

4 - FERMES AUBERGES

. Création dans des maisons d'habitation existantes

- Dépense maximale subventionnable : 38 000 € TTC
- Taux : 30 %
- Subvention : 11 400 €

. Création soit dans d'anciens bâtiments agricoles construits en matériaux traditionnels (pierre, pisé, brique, bois, tuiles plates, rondes, creuses ...), soit dans tout bâtiment traditionnel situé dans le périmètre de protection des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou à l'intérieur d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), en cas de travaux portant sur l'extérieur du bâtiment

- Dépense maximale subventionnable : 60 000 € TTC
- Taux : 30 %
- Subvention : 18 000 €

à condition que le propriétaire, exploitant agricole, signe la Charte des fermes auberges "*Bienvenue à la Ferme*".

*** Versement des subventions**

Le versement des subventions se fera dans les conditions suivantes :

- versement d'un seul acompte sur présentation des mémoires ou factures acquittés, lisibles et détaillés des entrepreneurs, en fonction du pourcentage de réalisation de l'opération,
- solde à l'achèvement des travaux sur production de l'ensemble des factures ou mémoires acquittés et de l'agrément donné par le Relais Départemental des Gîtes de France (gîtes, chambres d'hôtes) ou la Chambre d'Agriculture (fermes auberges). A défaut, l'acompte versé devra être remboursé.

Le non-respect de l'engagement de cinq ou dix ans, ainsi que le non-respect de l'obligation faite au propriétaire de louer son hébergement par l'intermédiaire du service de réservation habilité par le Relais Départemental des Gîtes, entraîneront son exclusion et la perte du Label, et donneront lieu au reversement d'une partie de la subvention versée par le Département au prorata du nombre d'années restant à réaliser.

*** Constitution et instruction du dossier**

Les demandes de subvention parviennent au Conseil Général par l'intermédiaire soit de l'Association

Départementale des Gîtes de France pour les gîtes et chambres d'hôtes, soit de la Chambre d'Agriculture pour les fermes auberges, qui donnent un avis technique et financier sur chacun des projets. Ces dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- Imprimé indiquant le montant détaillé du programme, avec son plan de financement
- Copie de la Charte signée
- Copie de l'engagement signé du propriétaire envers le Département
- Certificat de propriété,
- Plans et devis des travaux,
- Avis du C.A.U.E.,
- Descriptif du projet et de son environnement,
- Relevé d'identité bancaire.

Les demandes sont recevables toute l'année et sont examinées par la Commission Permanente du Conseil Général.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'Aménagement du Territoire
Service du tourisme
Téléphone : 04/70/34/40/03